

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 17**

**Sont présents** : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile.

**Sont absents** : GALÉRY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER), MARCENAC Cécile (procuration à Janine TEISSEDRE), PORTERO Séverine (procuration à Alain POUGET), PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO), VABRE Fabien (procuration à Frédéric MURAT), BOUTONNET Sabine (procuration à Jean-Luc DONEYS).

L'an deux-mille vingt-trois, le 24 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**N° 2023-049 – Provisions pour créances douteuses sur l'exercice 2023**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 " Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 18/09/2023, **il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision sur l'exercice 2023 de 10,18 Euros correspondant à un taux de 18% du stock des créances douteuses arrêté à cette date et de reprendre la provision effectuée en 2022 pour un montant de 42,50 €.**

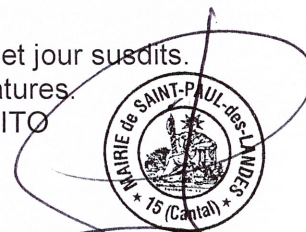
**Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/10/2022 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 26/10/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER